Desjardins
Entreprises

INFORMATIONS À PROPOS DES PARTENARIATS DE DESJARDINS ENTREPRISES

Les demandes de partenariats soumises à Desjardins Entreprises doivent permettre de créer des leviers de développement des affaires, de notoriété et de familiarité auprès des entrepreneur(e)s et de l'écosystème entrepreneurial.

CRITÈRES D'INVESTISSEMENT :

Nous priorisons les partenariats qui permettent de soutenir l'essor économique du Québec et de l'Ontario. Par exemple, dans les secteurs manufacturiers, agricoles, le commerce de détail, etc.

Plus précisément, les projets présentés doivent permettre d'/de:

1. **RÉPONDRE À UN BESOIN OU OFFRIR UNE OPPORTUNITÉ POUR NOS MEMBRES-CLIENTS**
 Ex.: Lutter contre la pénurie main-d'œuvre, supporter la transformation numérique, accompagner le demandeur dans son développement international, etc.

2. **OFFRIR UNE OCCASION DE RAYONNEMENT DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT ET/OU DE NOS MEMBRES-CLIENTS ENTREPRENEURS**
 Ex.: Panels, discussions, etc.

3. **APPUYER LE DÉMARRAGE, LA CROISSANCE ET/OU LE REPRENEURIAT**

<u>CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ</u>

Pour être admissible, une demande de partenariat doit répondre aux critères suivants :

1. Être en lien avec la mission du Mouvement Desjardins et rejoindre une de ses clientèles.
2. S'inscrire dans l'un des créneaux d'investissement précédemment mentionnés;
3. Permettre le développement des affaires;
4. Le demandeur est membre/client de Desjardins Entreprises ou s'engage à le devenir avant la signature de l'entente;
5. Offrir des retombées spécifiques et mesurables pour les membres/clients et/ou les entreprises;
6. Avoir été reçue trois (3) mois avant la tenue de l'événement;
7. Avoir un rayonnement provincial, national ou international;
8. Offrir l'exclusivité dans le domaine des institutions financières ou dans l'un des segments suivants : banques, assurances et cartes de crédit.
9. Ne pas aller à l'encontre du développement durable.

CRITÈRES D'EXCLUSION

1. Activités faisant la promotion de la consommation d'alcool ou de drogue;
2. Demandes qui visent seulement à positionner un logo, une demande de membership, un siège sur un conseil d'administration, à fournir un contenu média ou qui permet de soutenir des salaires et des opérations courantes;
3. Organismes qui reçoivent un soutien d'une autre composante Desjardins ou d'une caisse Desjardins au moment de la demande;
4. Productions audiovisuelles;
5. Demandes provenant d'organismes/entreprises dont la situation financière est préoccupante;
6. Projets liés à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique, un groupe relié à une croyance, un groupe de pression ou à des activités de lobbying;
7. Demandes présentées sous forme de sollicitation de masse;
8. Projets personnels ou qui ne concernent qu'un seul individu